

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME XI

PLAN

Par M. Bernard BARBIER,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Philippe François, *vice-présidents* ; Serge Mathieu, René Tréguet, Francisque Collomb, Louis Minetti, *secrétaires* ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Boyer-Andrivet, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Jean Colin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désiré Debavelaere, Lucien Delmas, Rodolphe Désiré, Georges Dessaigne, Pierre Dumas, André Duroméa, Jean Faure, Roland Grimaldi, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard Hugo, André Jarrot, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Guy de La Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Marie Rausch, Michel Rigou, Jean Roger, Josselin de Rohan, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 990 (annexe n° 35), 995 (tome XV) et T.A. 175.

Sénat : 92 et 93 (annexe n° 34) (1987-1988).

SOMMAIRE

	Pages
I. L'AVENIR DU PLAN ET DES CONTRATS DE PLAN	5
A. LES CONTRATS DE PLAN.....	5
B. LE X^e PLAN	8
II. LE COMMISSARIAT DU PLAN ET LES ORGANISMES RATTACHES OU SUBVENTIONNES	11
A. LE COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN.....	11
B. LES ORGANISMES RATTACHES	12
1) Le Centre d'étude des revenus et des coûts (C.E.R.C.)...	12
2) Le Centre d'études prospectives et d'informations inter- nationales (C.E.P.I.I.).....	13
C. LES ORGANISMES SUBVENTIONNES	13
ANNEXE : AUDITION PAR LA COMMISSION DES AF- FAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN DE M. HERVE DE CHARETTE, Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Fonction publique et du Plan.	16

Mesdames, Messieurs,

Les crédits du Plan pour 1988 s'élèvent à 160 millions de francs et représentent 0,01 % du budget de l'Etat.

Le montant infime de ce budget, dont l'évolution générale, malgré une certaine rigueur, n'appelle pas de longs commentaires, ne mesure en rien l'importance des enjeux. 1988 est en effet la dernière année d'exécution du IX^e Plan. C'est donc dès aujourd'hui qu'il convient de préparer l'avenir et de décider de la forme que prendront les engagements de l'Etat pour les prochaines années. La question posée est simple : le Gouvernement présentera-t-il ou non un dixième Plan et comment le Parlement y sera-t-il associé ?

I. L'AVENIR DU PLAN ET DES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS

A. LES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS

Dans le projet de budget pour 1988, les dotations concourant au financement des contrats de Plan ont été fixées à un niveau conforme aux engagements. Leur répartition qui est précisée dans le tableau suivant fait apparaître de fortes progressions dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des transports.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE L'ETAT AU FINANCEMENT DES CONTRATS DE PLAN

(en millions de francs)

Secteurs d'intervention	1987	1988
Agriculture	1697	1722
Aménagement du territoire	1180	1181
Commerce et artisanat	49	53
Commerce extérieur	12	12
Culture	266	266
Education nationale	326	439
Emploi-Form.prof.	267	267
Environnement	218	218
Industrie	385	398
Jeunesse et sports	30	29
Mer	130	94
Recherche	310	310
Affaires sociales - Santé	498	532
Tourisme	44	43
Transports/Routes	3005	3205
Urbanisme-logement	1466	1342
DOM-TOM	96	45
Divers (Eco.sociale, Droits de la Femme)	85	85
TOTAL.	10064	10241

Les contrats de Plan Etat-Régions ont fait récemment l'objet d'un rapport d'information de la délégation pour la planification (1). Votre rapporteur se limitera donc dans le présent avis à en reprendre les principales conclusions et à évoquer les perspectives de renouvellement de ces contrats.

Le rapport de la délégation pour la planification souligne, tout d'abord, les caractéristiques essentielles de l'exécution des contrats :

- le niveau des dépenses concernées est loin d'être négligeable puisqu'il représente à peu près l'équivalent des dépenses d'équipement brut des départements, avec un total de 69,9 milliards de francs dont 41,9 milliards à la charge de l'Etat et 28 milliards à la charge des Régions ;

- les contrats de Plan ont facilité l'émergence de priorités régionales assez nettement affirmées et relativement variées, au premier rang desquelles figurent le plus souvent les transports ;

- les taux d'exécution apparemment satisfaisants (59,4 % pour l'Etat et 61,1 % pour les régions) ne sont pas entièrement significatifs en raison des lacunes de l'information et de l'absence de suivi physique et qualitatif de l'exécution des programmes. Le rapport souligne aussi les différences existant entre les régions, les taux d'exécution variant, en effet, de 46 % à 74 % ;

- les deux mérites principaux de la contractualisation sont d'harmoniser les finalités des interventions économiques des différentes collectivités publiques (Etat et Régions) et d'avoir permis le lancement d'actions innovantes dont les plus réussies concernent l'aide au conseil et à l'investissement productif des petites et moyennes entreprises.

Le rapport de la délégation pour la planification suggère, par ailleurs, un certain nombre de réformes, afin d'éviter la prolifération des contrats particuliers et le décalage entre l'entrée en vigueur du Plan national et le début de l'exécution des contrats Etat-Régions. Il propose dans ce but d'accroître la sélectivité des contrats, de supprimer leur dualité (un contrat d'ensemble auquel succèdent plusieurs contrats particuliers), d'accroître les pouvoirs budgétaires du préfet de région, et de s'orienter vers un « décroisement » des financements, de telle sorte que chaque action ne soit financée autant que possible que par un seul partenaire.

(1) Rapport de M. Jacques BRACONNIER au nom de la Délégation du Sénat pour la planification, sur les contrats de Plan Etat-Régions - Sénat n° 381 (1986-1987).

A l'occasion du Comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) du 13 avril 1987, le Gouvernement a pris la décision de reconduire pour cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1989 la procédure des contrats de Plan dont la négociation devrait débuter en mars 1988.

Les nouveaux contrats de Plan devraient bénéficier de certaines améliorations qui rejoignent largement les propositions de la délégation pour la planification : sélectivité des contrats, recours le plus limité possible aux co-financements.

S'agissant de la procédure de conclusion des nouveaux contrats de Plan, en réponse aux questions posées par votre rapporteur, le ministre chargé de la Fonction publique et du Plan a apporté les précisions suivantes qui méritent d'être citées dans leur intégralité :

« Les contrats de Plan seront négociés par l'Etat et chacune des régions, sur la base, d'une part, d'un **document d'orientation de l'Etat, fixant les priorités de l'Etat à moyen terme** et, d'autre part, des priorités des différentes régions.

Afin de préparer le document d'orientation de l'Etat, les régions seront consultées. Les Préfets de région sont chargés d'assurer cette consultation des régions.

A cet égard, le Premier ministre leur a récemment demandé de saisir les Présidents de conseils régionaux, en les invitant à leur adresser un document synthétique sur les priorités de la région dont ils ont la charge pour la période 1989-1993. Le Premier ministre a, par ailleurs, demandé aux Préfets de région d'établir simultanément une note de réflexion dans laquelle ils mettront en évidence les forces et les faiblesses de la région de leur compétence, en tenant notamment compte de la dimension européenne. Ils feront également connaître les priorités sectorielles et géographiques qui pourraient, dans le cadre régional, être retenues par l'Etat.

Le document d'orientation sera élaboré par un groupe de travail interministériel placé sous la responsabilité du Ministre chargé de la Fonction publique et du Plan, en liaison avec le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports (D.A.T.A.R.) et hors métropole, le Ministre chargé des Départements et Territoires d'outre-mer. Ce groupe interministériel sera présidé par le Commissaire au Plan.

Ce document d'orientation sera approuvé par le Gouvernement. Il fixera le cadre dans lequel les Préfets seront autorisés à préparer avec les Présidents des conseils régionaux un avant-projet de contrat de Plan.

Votre rapporteur avoue sa perplexité devant la nature d'un tel document d'orientation qui ressemble étrangement à un X^{ème} Plan sans en

porter le nom. Il s'étonne qu'il ne soit fait aucune allusion à une intervention quelconque du Parlement dans la définition de ce document qui vise pourtant à fixer les priorités de l'Etat à moyen terme.

La réponse du gouvernement pose donc clairement le problème de la nécessaire coordination des contrats de Plan régionaux par un « Plan » national et de l'avenir de la planification.

B. LEX PLAN

Depuis plus de dix-huit mois, une large concertation a été ouverte par le Gouvernement sur les orientations d'une réforme de la planification.

Le débat a été ouvert à l'automne 1986 par le dépôt des conclusions de la mission de M. Jean-Pierre RUAULT, qui proposaient la création d'un Secrétariat général à la planification auprès du Premier ministre et d'un Haut conseil de la planification et la présentation par le Gouvernement d'une projection triennale du budget de l'Etat à l'appui du projet de loi de finances.

La consultation a été poursuivie auprès des élus régionaux, des chefs d'entreprises, des représentants des organisations syndicales, des commissions permanentes des Assemblées et des deux délégations parlementaires pour la planification. Enfin, en mars 1987, le Conseil-économique et social a remis un avis sur l'avenir de la planification.

Chacune de ces contributions a souligné la lourdeur des procédures actuelles et les difficultés du contrôle des résultats. Aucune, cependant, n'a conclu à l'abandon de toute planification.

Au contraire, trois fonctions essentielles sont unanimement reconnues à la planification :

- une fonction de cohérence des objectifs par une programmation à moyen terme des actions de l'Etat ;

- un rôle d'éclairage du futur ;

- une fonction de concertation entre représentants de l'Administration, représentants des organisations professionnelles, syndicales et sociales et experts.

A l'issue de ces consultations, on pouvait légitimement espérer que le Gouvernement livrerait le résultat de ses réflexions et proposerait, au moins dans ses grandes lignes, une réforme de la planification. Or, aucune proposition concrète n'a encore été présentée, alors qu'approche le terme du IX^{ème} Plan, fixé au 31 décembre 1988.

Votre rapporteur souhaite vivement que la discussion du projet de budget pour 1988 soit l'occasion pour le Gouvernement d'indiquer ses intentions. Il tient aussi à rappeler solennellement qu'il lui paraît indispensable que, quelle que soit la procédure proposée, le Parlement conserve le droit de sanctionner par un vote les orientations à moyen terme de la politique de l'Etat.

Il rejoint en cela les conclusions du Conseil économique et social qui s'exprimait en ces termes :

« Certains s'interrogent sur l'utilité d'une loi de Plan, faisant valoir qu'un tel document ne fixe ni droits ni obligations s'imposant aux citoyens. Dans le passé, des Plans qui avaient fait l'objet d'une loi ont été modifiés sans que les modifications aient été entérinées par le Parlement et il n'y a jamais eu de sanctions lorsque les objectifs des Plans n'ont jamais été respectés. Malgré cela, le vote d'une loi de Plan paraît opportun. L'approbation par la représentation nationale confère une certaine solennité au Plan et donne la publicité convenable à la stratégie à moyen terme offerte ».

Votre rapporteur a donc proposé à la Commission de procéder à l'audition du ministre chargé du Plan. Le compte rendu de cette audition, qui a eu lieu après l'examen du budget par la Commission a été annexé au présent rapport.

II. LE COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN ET LES ORGANISMES RATTACHES

A. LE COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN (C.G.P.)

● Un budget d'économies

Le budget du Commissariat général du Plan pour 1988 est marqué par une réduction en apparence très sensible des crédits, qui passent de 119,73 millions de francs à ~~108,48~~ millions de francs, soit une baisse de plus de 9 %.

Cette évolution tient pour une part importante aux conséquences de la suppression du Centre mondial informatique et ressource humaine.

A structure constante, les crédits globaux (dépenses ordinaires et crédits de paiement) diminuent de 1,25 million de francs, soit 1,1 % en francs courants.

Les économies ont porté essentiellement sur les dépenses de personnel, puisque le Commissariat général du Plan fait l'objet d'une nouvelle réduction de ses effectifs budgétaires portant sur cinq postes.

L'effectif total du C.G.P. passerait ainsi de 181 en 1986, à 174 en 1987 et 169 en 1988.

● L'évolution des crédits d'études et de diffusion

Votre rapporteur avait souligné, dans son précédent avis, l'effort particulier qui avait été accompli en faveur des crédits d'études et de diffusion dans la loi de finances pour 1987. Il note avec satisfaction que dans le projet de budget pour 1988, ces crédits ont été préservés de la rigueur générale comme l'indique le tableau suivant :

(en millions de francs)

	1986	1987	1988
Crédits d'études et d'enquêtes.....	10,21	10,88	11,07
dont : - C.G.P...	8,14	8,30	8,29
- C.E.R.C.	1,40	1,90	2,10
- C.E.P.I.I.	0,67	0,68	0,68
Crédits d'impression et d'édition	0,87	0,98	0,99
dont : - C.G.P.	0,39	0,49	0,49
- C.E.R.C.	0,31	0,31	0,32
- C.E.P.I.I.	0,17	0,18	0,18

● L'économie sociale

Les services et les moyens de la délégation à l'économie sociale ont été rattachés au Commissariat général du Plan pour l'exercice 1987.

Dans le projet de budget pour 1988, les crédits de fonctionnement enregistrent une très faible progression de 1,3 %, alors que les subventions destinées à la création d'activités chutent de 16 %, passant de 15.120.000 francs à 12.693.387 francs dont 600.000 francs sont de plus destinés au nouveau Conseil national de la vie associative.

Ces mesures d'économie, pour importantes qu'elles soient, ne devraient pourtant pas compromettre l'exécution du contrat de Plan conclu pour quatre ans entre l'Etat et la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production.

Rappelons que ce contrat couvre deux objectifs essentiels :

– le développement de l'emploi coopératif avec la création d'environ 200 sociétés coopératives ouvrières de production et 4.000 emplois coopératifs par an;

– et la modernisation des coopératives par la mise en place d'un système spécifique de prévention et de traitement des difficultés de l'entreprise et le développement de l'innovation technologique.

Un premier bilan fait apparaître des résultats appréciables pour le deuxième volet de ce contrat, mais un retard certain quant aux créations d'emplois. Cet échec relatif serait dû à une diminution très sensible des créations par reprise d'entreprises en difficulté, au nombre peu élevé des opérations de transformation d'entreprises « classiques » en S.C.O.P. et à la part prépondérante prise par la création de S.C.O.P. entièrement nouvelles, dont l'effectif est souvent très faible.

B. LES ORGANISMES RATTACHES

1) Le Centre d'étude des revenus et des coûts (C.E.R.C.)

Les crédits du C.E.R.C. enregistrent une progression de 3,5 % par rapport à la loi de finances pour 1987 et atteignent 16,7 millions de francs. Cette augmentation, qui permettra la reconduction en francs constants du budget du C.E.R.C., recouvre deux évolutions divergentes :

– d'une part, une mesure d'économie de 658.716 francs qui représente l'incidence de la suppression de la mission juridique du Centre. En effet, l'ordonnance n° 86-1184 du 21 octobre 1986 a mis fin au mandat du C.E.R.C. en ce qui concerne l'homologation des accords de participation financière des salariés ;

– d'autre part, l'inscription de mesures nouvelles pour un montant de 371.000 francs, au titre des crédits de fonctionnement, qui permettront de poursuivre l'équipement informatique (121.000 francs), de financer le programme d'enquêtes et d'études nouvelles (200.000 francs) et de combler le déficit relatif aux dépenses de téléphone du Centre.

Dans son précédent avis, votre rapporteur avait souligné l'effort particulier qui avait été réalisé en faveur des crédits d'études et d'enquêtes du C.E.R.C. Il note avec satisfaction que cet effort est poursuivi dans le projet de budget pour 1988 tout en souhaitant que les travaux de cet organisme bénéficient de meilleures conditions de diffusion. A cet égard, il convient de noter que le C.E.R.C. a créé, au premier semestre 1987, une nouvelle publication trimestrielle « Notes et graphiques » dont le premier numéro, adressé à tous les parlementaires, traitait de la croissance des prestations sociales.

2) Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (C.E.P.I.I.)

Le budget du C.E.P.I.I. progresse de 3,97 % par rapport à la loi de finances pour 1987 et atteint 17,02 millions de francs.

La part des crédits de personnel, charges sociales comprises représente plus de 64,8 % de l'ensemble du budget de fonctionnement et augmente de 2,7 %. S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, il convient de noter une mesure nouvelle de 300.000 francs qui permettra la poursuite du programme d'équipement informatique du C.E.P.I.I.

Votre rapporteur regrette toutefois que les crédits de travaux et enquêtes du centre ne fassent l'objet que d'une simple reconduction en francs courants, pour un montant de 68.379 francs; ces crédits auront ainsi subi une baisse de 27,4 % en cinq ans.

C. LES ORGANISMES SUBVENTIONNES

La loi de finances pour 1987 a globalisé les subventions accordées par le budget du Plan à divers instituts et centres de recherche : l'Institut de recherches économiques et sociales (I.R.E.S.), l'Observatoire français des conjonctures économiques (O.F.C.E.), le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (C.R.E.D.O.C.) et le Centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification (C.E.P.R.E.M.A.P.).

Votre rapporteur avait émis le souhait que la nouvelle présentation des crédits qui devait permettre une répartition plus efficace des subventions, ne nuise pas à l'information du Parlement.

Au vu des éléments qui ont été transmis par le ministre chargé de la Fonction publique et du Plan, il semble que la baisse du montant global des subventions pour 1987 ait été répartie inégalement selon les organismes bénéficiaires.

EVOLUTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS RECUES

(en milliers de francs)

	1986	1987	Evolution
O.F.C.E.	11.813	11.813	0 %
C.R.E.D.O.C.	6.742	6.745	+ 0,04 %
I.R.E.S.	15.582	15.000	- 3,7 %
CEPREMAP	8.317	7.436	- 10 %

Dans le projet de budget pour 1988, les crédits affectés aux organismes subventionnés enregistrent une diminution importante, de l'ordre de 18,6 % et passent de 53,5 millions de francs à 43,5 millions.

Mais cette baisse de 10 millions de francs est imputable à l'économie réalisée du fait de la suppression du Centre mondial informatique et ressource humaine.

Au total, il s'agit donc d'une simple reconduction des subventions en francs courants, alors que ces organismes éprouvent des difficultés croissantes dans leur gestion.

En dépit de la compression de ses dépenses de fonctionnement en matériel et de sa politique très prudente de recrutement, l'O.F.C.E. connaît un déficit permanent depuis 1983, dont l'évolution est inquiétante :

1985 : 598.460 F
 1986 : 466.704 F
 1987 : 750.000 F (estimation)
 1988 : 1.020.487 F (estimation)

L'I.R.E.S., qui a pour mission de participer aux projets d'études formulés par les organisations syndicales représentatives enregistre pour l'exercice 1987 un déficit de l'ordre de 650.000 francs sur un montant de ressources de 15 millions de francs.

Le budget du C.E.F.R.E.M.A.P., enfin, subit les conséquences des restrictions budgétaires des Administrations et ministères techniques, par le biais de la diminution des contrats d'études et de recherche.

Votre rapporteur souhaiterait donc qu'un effort supplémentaire puisse être consenti en faveur de ces organismes dont on aurait tort de négliger l'apport en matière de recherche et de prospective socio-économique.

* * *

Sous réserve des observations qu'elle a formulées et en souhaitant que le ministre chargé du Plan apporte les précisions qu'elle estime indispensables concernant l'avenir de la planification, la commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Plan inscrits au projet de loi de finances pour 1988.

ANNEXE

AUDITION PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN DE MONSIEUR HERVE DE CHARETTE, MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU PLAN.

M. Hervé de Charette a annoncé à la commission le dépôt sur le bureau des assemblées, dans les prochaines semaines, d'un projet de loi réformant la loi du 29 juillet 1982 relative à la planification.

Il a rendu hommage aux travaux de la délégation sénatoriale pour la planification et souligné l'intérêt de sa contribution au processus de concertation engagé sur la question de l'avenir de la planification.

Le Ministre a rappelé les idées directrices du rapport sur la planification française présenté par M. Jean-Pierre Ruault ainsi que de l'avis du Conseil économique et social.

De l'ensemble de ces réflexions, M. Hervé de Charette a estimé qu'il se dégagerait un certain nombre de consensus :

- la nécessité de réformer profondément le processus de planification;
- l'importance du rôle du Commissariat général du Plan dans la réflexion et l'information économique à moyen terme;
- Enfin, l'importance de la concertation dans les instances du Plan.

M. Hervé de Charette a exposé ensuite devant la commission les orientations de la réforme de la planification.

Le commissariat général du Plan se consacrera en priorité aux travaux de prospective; il sera chargé d'une mission sur la préparation de l'échéance de 1992 et l'établissement du marché unique européen. Le Commissariat général du Plan devra s'ouvrir davantage sur les entreprises et les organismes similaires existant à l'étranger.

L'exercice de planification sera modernisé et simplifié. Le plan doit définir une stratégie économique et sociale à moyen terme mais limiter le nombre de ses objectifs. La réforme aboutira à l'élaboration d'un document unique, de nature législative. La procédure de préparation sera considérablement simplifiée et comportera, notamment, la suppression de la commission nationale de planification.

Le ministre a précisé en outre que le nouveau Plan serait celui de l'Etat et non pas de la Nation tout entière, et qu'il proposerait de supprimer les liens existant entre le Plan et les contrats Etat-entreprises ou Etat-régions. S'agissant de la durée d'application du Plan, M. Hervé de Charette a indiqué qu'elle serait variable en fonction des circonstances et des contraintes. Le premier plan rénové portera sur la période 1989-1992, en raison de l'échéance européenne.

S'agissant enfin des moyens de financement, le ministre a précisé que « la loi de plan ne comporterait pas d'engagements financiers de l'Etat, la programmation pluriannuelle des investissements publics faisant l'objet de lois de programmes » tout en estimant que « ce principe ne faisait pas obstacle à une éventuelle programmation pluriannuelle des finances publiques ».

A la suite de cet exposé, un débat s'est engagé auquel ont participé M. Bernard Barbier, M. Jean François-Poncet, président, et M. Jacques Braconnier.

En réponse aux intervenants, M. Hervé de Charette a indiqué que le rôle des délégations parlementaires pour la planification serait confirmé. Il a estimé que les organismes rattachés au Commissariat général du Plan, ou subventionnés par lui, devraient rechercher une meilleure rentabilité auprès du secteur privé.

Il a précisé que les travaux de préparation du prochain Plan débuteraient dès mars 1988 en souhaitant que le projet de réforme de la planification soit discuté rapidement devant le Parlement. Il a estimé que le temps de négociation des contrats Etat-Région serait suffisant et indiqué que les Préfets seraient chargés, au nom de l'Etat, de cette négociation.

M. Hervé de Charette a enfin reconnu que le fond du débat sur l'avenir de la planification portait sur l'intégration dans la loi de Plan d'une analyse sectorielle et d'engagements financiers précis de l'Etat.